

Liste indicative de renseignements à fournir par le maître d'ouvrage lors de la demande d'examen au cas par cas en vue de la décision de soumission ou non à évaluation environnementale

Zonages d'assainissement

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des quatre zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelées zonages d'assainissement, doivent faire l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-1 du code de l'environnement, la personne publique responsable doit saisir l'autorité environnementale (Ae) qui se prononce, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour cette personne publique de réaliser une évaluation environnementale de son plan. L'Ae dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour notifier sa décision, qui prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Aux termes des articles R122-17 et R 122-18 susvisés, l'Ae compétente pour les zonages d'assainissement est la **mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe)** ; la DREAL (dont les agents sont placés, pour ces activités, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe), instruit pour son compte les demandes d'examen au cas par cas.

La présente fiche et la liste des pièces à joindre (voir ci-dessous, point 4.) visent à permettre à la personne publique responsable de fournir à l'appui de sa demande l'ensemble des informations pertinentes pour cet examen.

Les informations transmises dans le dossier de demande engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plans-programmes-r964.html>)

La demande comprenant la présente fiche renseignée est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à la DREAL Bourgogne – Franche-Comté :

- **par voie électronique, à l'adresse suivante :**
ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

en cas de dossiers électroniques volumineux, cet envoi peut-être effectué via la plate-forme ministérielle d'échange *melanissimo*

Il est souhaitable d'adresser à la DREAL des documents qui, pris séparément, ont une taille informatique qui ne dépasse pas 12 méga octets ; ceci facilitera la mise en ligne des informations. Merci de privilégier les formats de type .pdf aux images (jpeg ...).

- ***et par courrier adressé à :***

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Service développement durable aménagement
Département évaluation environnementale
17E rue Alain Savary
BP 1269 25005 BESANÇON CEDEX

1 - Renseignements généraux :

Fiche de demande d'examen au cas par cas : Zonages d'assainissement - DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Coordonnées du demandeur (noms, adresses postales, tél, adresses de messagerie électronique) :

Monsieur le Maire de Mouffy
Mairie de Mouffy
19 rue des Marets
89 560 MOUFFY
Tél. : 03 86 41 73 22
Courriel : mairie-mouffy@nordnet.fr

Collectivité compétente pour approuver les zonages d'assainissement :

MAIRIE DE MOUFFY

Type(s) de zonage(s) concerné(s) par la demande :

Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - Non

Commune(s) concernée(s) :

Commune de MOUFFY

- Procédure visée (élaboration, révision,...) et état d'avancement du document au moment du dépôt de la demande (phrase de choix du scénario, version finale avant enquête publique, ...)
- (en cas de révision, veuillez indiquer la date d'approbation du précédent zonage et joindre les cartes des zonages existants (cf point 4))

- Objet et motivation de la procédure :

Elaboration des zonages d'assainissement et pluviales pour répondre à la réglementation en vigueur

- Document d'urbanisme en vigueur actuellement (*le cas échéant, préciser s'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale*) :

Aucun

- la réalisation / modification / révision des zonages d'assainissement est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision du document d'urbanisme ? (*le cas échéant, préciser si ce dernier est soumis à évaluation environnementale*) :

Aucunement

- Si oui, expliquer l'articulation entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...):

- Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement¹, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à l'élaboration des zonages ? Préciser lesquelles :

Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé en parallèle.

2 - Renseignements sur le territoire concerné et le système d'assainissement actuel :

- Nombre d'habitants et de logements concernés (*distinguer le cas échéant le nombre d'habitants et de logements permanents et en période touristique*) :

Nombre d'habitants : 139

Nombre de logements : 81

Nombre de résidence principales : 61

- La commune accueille-t-elle des établissements ou des activités économiques générateurs importants d'eaux usées ? Le cas échéant, disposent-ils de systèmes d'assainissement propres ?

NON

¹ Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

- Quelles sont les perspectives de développement de l'urbanisation du territoire concerné ?

Les perspectives de développement de l'urbanisation sont simplement de 10 habitations complémentaires à l'horizon 2050.

- Décrivez sommairement le système actuel de collecte/traitement des eaux usées et/ou pluviales, notamment :
 - assainissement collectif : nombre de logements connectés, type de réseau (unitaire/séparatif), station d'épuration (localisation des rejets des eaux traitées, capacités, diagnostic de fonctionnement, ...), ...

La commune de Moutfy dispose d'un réseau d'assainissement strictement séparatif sur 1979 ml. On compte un total de 52 branchement sur l'assainissement collectif. Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2019 a révélé de gros dysfonctionnements sur la station d'épuration d'une capacité de 150 EH qui devra être réhabilitée prochainement. Le milieu récepteur est le Ru de Genotte.

- assainissement non collectif : nombre de logements concernés, gestion des usées (infiltration, rejet en milieu hydraulique superficiel), contrôles réalisés (principaux résultats en termes de niveau de conformité des installations individuelles) ou à réaliser, le cas échéant mises en conformité des installations individuelles, ...

Il existe au total 4 habitations possédant des dispositifs de traitement autonome. Des contrôles sont réalisés par le service SPANC de la fédération des eaux du Pays de Forterre. L'ensemble des habitations présentent sur la commune sont Non Conforme. Un programme de réhabilitation subventionné a été engagé suite à ce diagnostic.

- Avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées visé à l'article L2224-8 du CGCT ?

NON

- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Si oui, la joindre (cf point 4)

OUI (cf pj)

- Existe-t-il des enjeux particuliers liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de ruissellement, d'imperméabilisation des sols ?

NON

- Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

NON

Renseignements sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document :

Si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur des territoires limitrophes à celui de la commune, elles doivent être intégrées aux réponses qui suivent. car ces territoires font partie de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Quel(s) est (sont) le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ? A quelle distance ?	NON	Site NATURA 2000 le plus proche : 3km Nom : Cavités à chauves-souris en Bourgogne Identifiant : FR2600975
Présence d'autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, site inscrit ou classé, parc naturel régional, réserve naturelle...)	OUI	Il existe une ZNIEFF Type 1 nommé « ENSEMBLE DE CARRIERES A MERRY-LE-SEC, THURY, AUBIGNY, MOLESMES, CHARENTENAY, COURSON-LES-CARRIERES, CHAMPOUX ».
Quels sont les cours d'eau traversant la commune ?	OUI	On note sur la commune la présence du ru de la Genotte qui traverse le territoire communal d'Ouest en Est. Ce Ru est un affluent de l'Yonne Code européen de la masse d'eau : FRHR46B-F3203000 La masse d'eau concernée est jugée en qualité « mauvais » avec un niveau de confiance « faible ».
Présence de zones humides	NON	
Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	NON	
NON	NON	

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Présence d'une zone de baignade		
Présence de captage(s) d'eau potable Le cas échéant, préciser : - le(s) périmètre(s) de protection associé(s) - l'existence ou non d'une aire d'alimentation de captage - si des zones urbanisées sont présentes au sein de ces zonages liés à l'eau potable	NON	
Présence de zones exposées aux risques, en particulier les risques d'inondations. Si oui, ces zones sont-elles couvertes par un atlas de zones inondables ou par un plan de prévention des risques (PPR) ? Quel est le stade d'avancement de la procédure correspondante (PPR approuvé, en cours d'élaboration ou de révision,...) ?	NON	
Présence d'une autre zone pouvant présenter une vulnérabilité particulière par rapport à la mise en œuvre du document	NON	

3 - Renseignements sur le projet porté par le document :

Cette troisième partie est décomposée en deux sous-parties spécifiques, selon qu'il s'agit d'un zonage d'assainissement des eaux usées et/ou d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il conviendra de remplir uniquement les items correspondant au projet déposé (et de mentionner « sans objet » sur les items non concernés, le cas échéant).

3.1. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées

- Principales motivations conduisant au choix des zones d'assainissement collectif / non collectif :

Le choix des zones a été réalisés de manière à être cohérent avec le système d'assainissement mise en place sur la commune.

- La réalisation de nouveaux ouvrages ou des travaux importants sur les ouvrages existants d'assainissement collectif est-elle prévue ?
Si oui, décrivez successivement : les caractéristiques et le dimensionnement des ouvrages prévus, leurs effets attendus dans la gestion de l'assainissement futur, leur intégration dans l'environnement du territoire :

Il est prévu de réaliser prochainement un nouveau système de traitement des effluents de type Filtre Planté de Roseaux dimensionné pour 150 EH accompagné d'une zone de rejet végétalisée.

- Si des zones d'assainissement non collectif sont envisagées : les contraintes parcellaires et l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonome ont-elles été étudiées ? Existe-t-il des difficultés particulières à ce sujet ?

Seules les zones non urbanisables et les zones déjà en assainissement autonome sont en zone non collectif.

- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine (en particulier au regard de la préservation de qualité des cours d'eau et des zones humides, de la protection de la ressource en eau potable, des nuisances et commodités de voisinage) :

Le zonage d'assainissement va permettre à la mairie de posséder un document législatif lui permettant de mieux maîtriser les rejets de ces actuels et futurs administrés pour permettre de préserver la qualité du milieu naturel présent sur son territoire.

3.2. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

Le zonage pluvial doit délimiter, après enquête publique :

- les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales.

Compte tenu d'une part du coût des infrastructures de collecte, transport, stockage et évacuation des eaux pluviales et d'autre part de la nécessité de reproduire, lors d'opérations d'aménagement, un fonctionnement hydrologique le plus proche du cycle naturel de l'eau, l'accent est mis sur un objectif d'infiltration des eaux pluviales.

- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

NON

- La réalisation de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales est-elle prévue ? Si oui, lesquels et pour quels objectifs ?

NON

- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'environnement et la santé humaine :

Le zonage d'assainissement des eaux pluviale va dans le sens d'une gestion « amont » des eaux pluviales destinée à :

- assurer la pérennité hydraulique des ouvrages existants en évitant l'accroissement de la dimension des ouvrages en domaine public,
- limiter les volumes et débits dirigés vers les exutoires naturels ainsi que la fréquence des risques d'inondation des zones exposées,
- limiter l'impact sur le milieu naturel en maîtrisant la pollution pouvant être rejetée par les eaux

4 – Documents à joindre à la présente demande :

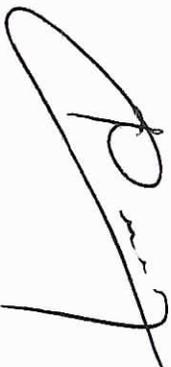
Les documents à joindre à la présente demande sont les suivants :

- un ou plusieurs **plan(s) de situation du périmètre du zonage**, faisant apparaître dans la mesure du possible les sensibilités environnementales référencées (réseau hydrographique de surface, captages d'eau potable et leurs périmètres de protection, zonages environnementaux qui intéressent l'aire d'étude du type sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope,...) ;
- en cas de révision ou de modification, le **plan de zonage d'assainissement existant** ;
- un exemplaire sous format numérique du **projet de zonage d'assainissement** (comprenant les différentes phases d'études), dans sa version provisoire au stade du dépôt de la demande ;
- le **plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur** s'il en existe un, et le cas échéant et si disponible, le plan de zonage du document d'urbanisme en cours d'élaboration.
- le cas échéant, la **carte d'aptitude des sols à l'infiltration**

Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande. Dans ce cas, précisez ci-dessous les documents joints :

A Paris, le 4 Juin 2021

Signature



5 – ANNEXES Documents à joindre à la présente demande

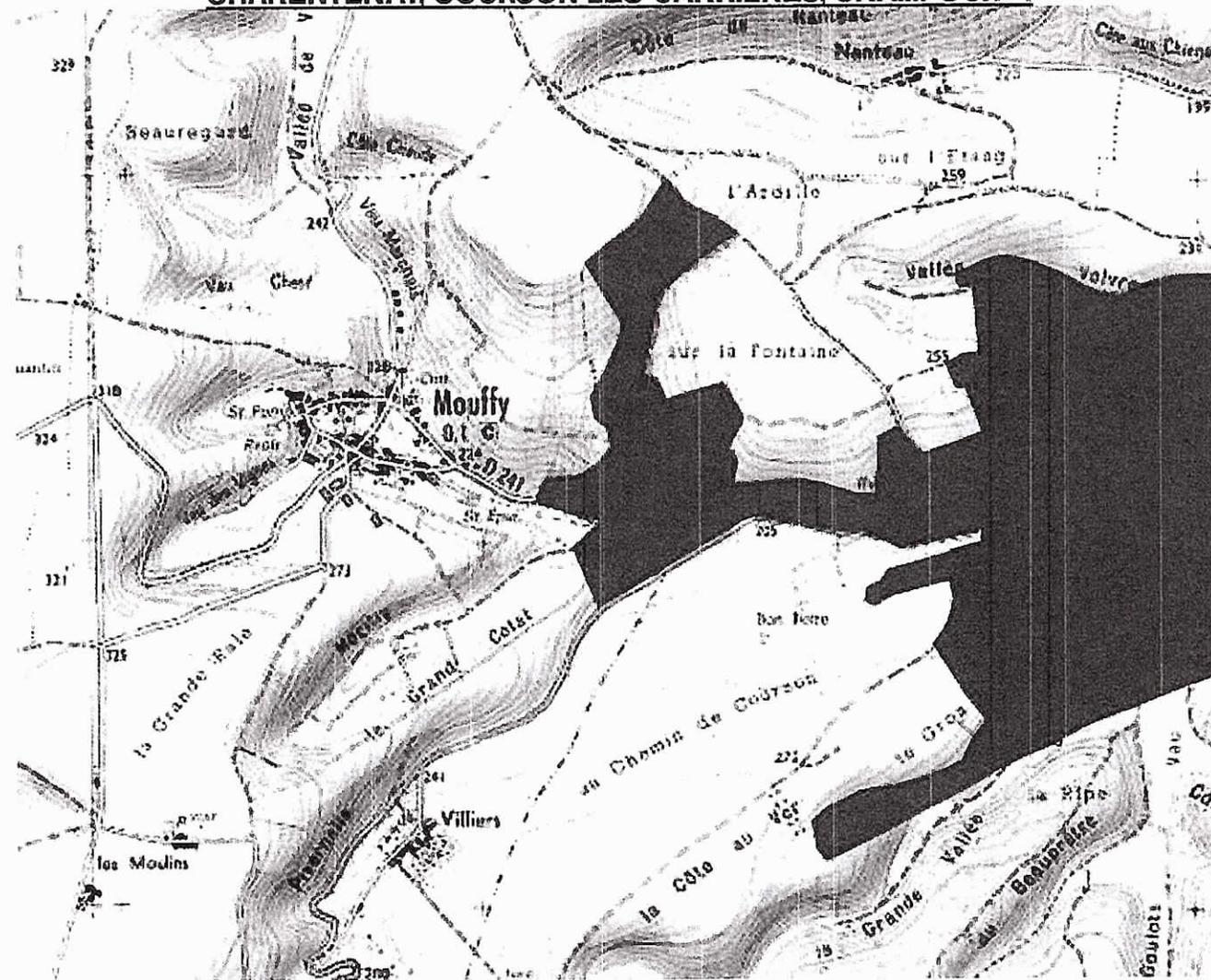
CARTE DU PERIMETRE DE PROJET DE ZONAGE EU

Cf PJ n°1

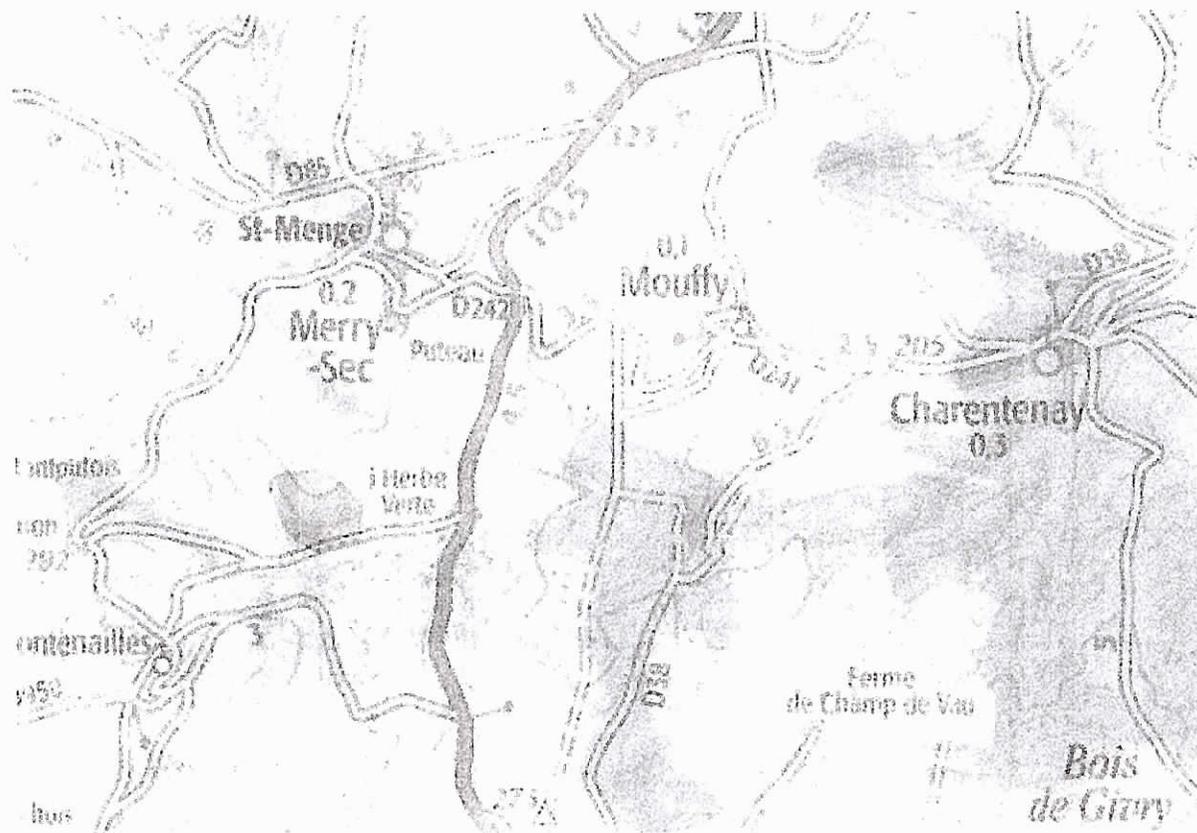
CARTE DU PERIMETRE DE PROJET DE ZONAGE EP

Cf PJ n°2

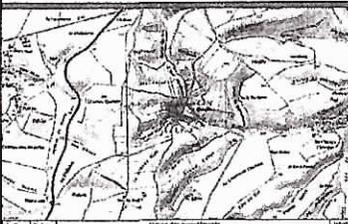
CARTE ZNIEFF Type 1 nommé « ENSEMBLE DE CARRIERES A MERRY-LE-SEC, THURY, AUBIGNY, MOLESMES, CHARENTENAY, COURSON-LES-CARRIERES, CHAMPOUX ».



CARTE du Site NATURA 2000 le plus proche : 3km - Nom : Cavités à chauves-souris en Bourgogne-Identifiant : FR2600975



Plan de zonage d'assainissement
SDA
COMMUNE DE MOUFFY (89)

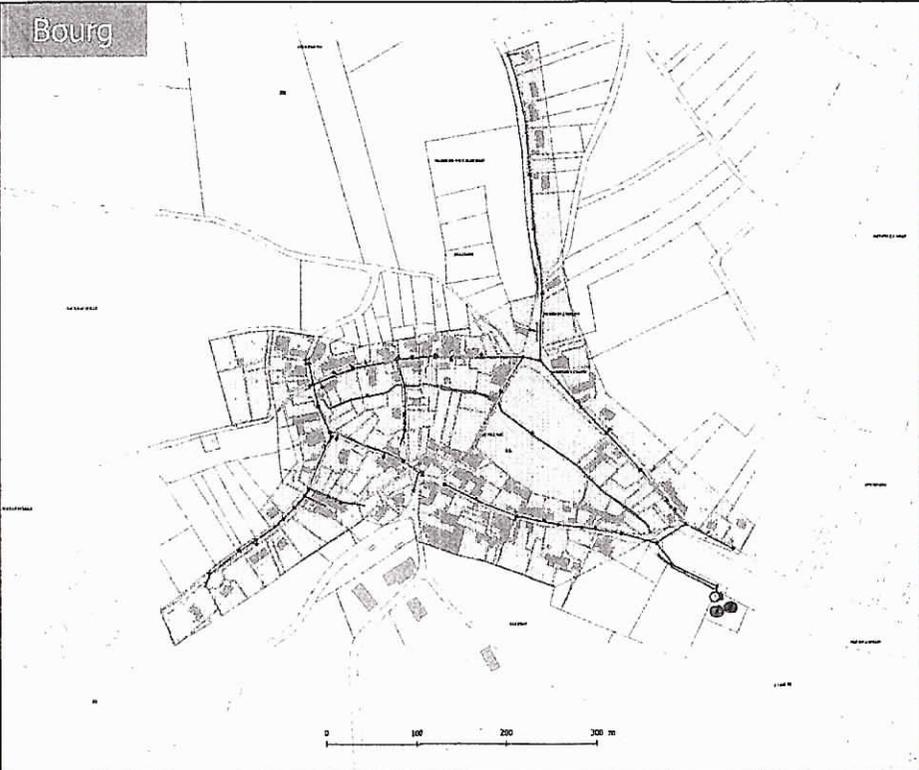
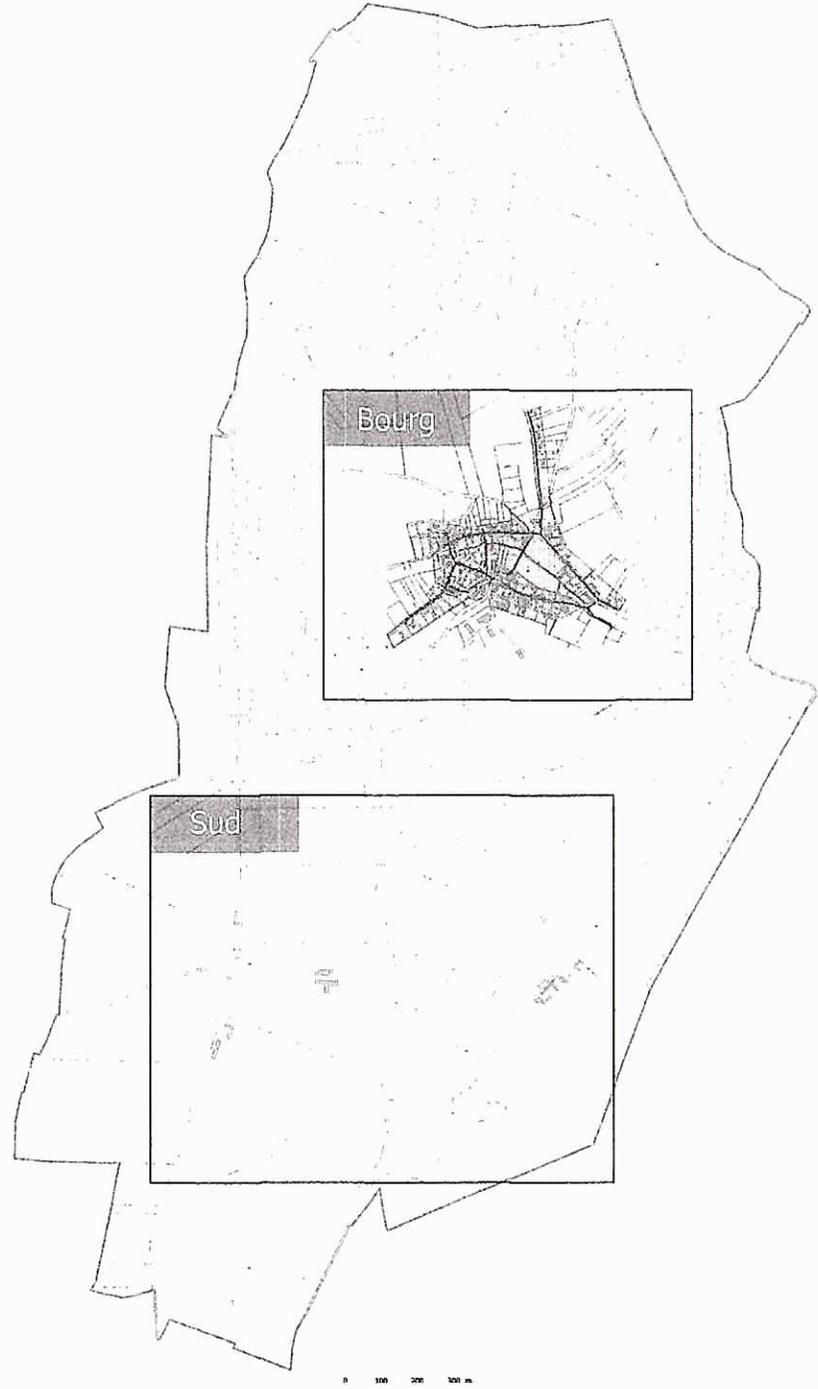


Date	Etat	Nombre des équipements	Volume

Plan de zonage d'assainissement

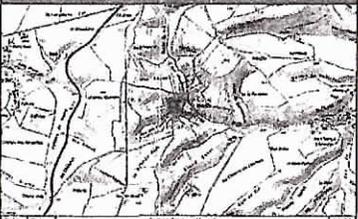
Etat définitif	Décl. de projet : 128 N° SIA de 10719640 Projet de loi n° 10719640 Date : 12/01/2012	Echelle : 1/2000 Date : 15/04/2012 Nombre de Chantiers : 12/20 - 12/10
----------------	---	--

HYDRACOS



- LEGENDE**
- Zonage**
-  Zone d'assainissement collectif
 -  Zone d'assainissement non collectif
- Limite communale**
- 

Plan de zonage des eaux pluviales
COMMUNE DE MOUFFY (89)



Échelle	1:5000
Date	2010

Plan de zonage des eaux pluviales		
Etat de fin d'étude	01/09/2010	Échelle 1:5000
Projet de loi	2010	Date de mise à jour
HYDRACOS		



- LEGENDE**
- Gestion à la parcelle des eaux pluviales
- AUCUNE RESTRICTION
 - GESTION A LA PARCELLE DES EAUX PLUVIALES
- CANALISATION
- EP
 - FOSSE
- Limite communale

